



Commune de Pers-Jussy  
(74930)

**AVENANT À LA CHARTE D'UTILISATION DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE**  
**Prise d'effet au 10 mars 2025**

Dans le cadre de l'application du quotient familial pour le service Enfance et Jeunesse de la Mairie de Pers-Jussy, le présent avenant modifie et complète les modalités de calcul précisées dans la charte d'utilisation du service.

À compter du **lundi 10 mars 2025** :

**1. Justificatif obligatoire :**

Toute personne souhaitant bénéficier d'un quotient familial ajusté doit obligatoirement fournir une **attestation de quotient familial 2025 délivrée par la CAF**. Aucun autre document ne sera accepté.

**2. Attestations non valides :**

**Toutes les attestations non valides** (quotient à 0 €, radié, non calculable, ou tout autre motif d'invalidité) entraîneront l'application automatique du **quotient le plus élevé**.

**3. Délai de transmission :**

Les familles disposent jusqu'au **31 mars 2025** pour fournir leur attestation. Passé ce délai, aucun ajustement ne sera effectué.

**4. Absence de rétroactivité :**

Aucun recalcul ne sera appliqué sur les factures déjà émises.

**5. Documents non acceptés et absence de calcul manuel :**

Les **feuilles d'impôts ne seront pas admises** et **aucun quotient familial ne sera calculé par le service** à partir d'autres documents.

A Pers-Jussy, le 6.03.2025

Isabelle ROGUET

Maire de Pers-Jussy



Commune de Pers-Jussy  
(74930)

Merci de nous rendre le coupon joint complété et signé

---

Je soussigné(e) ..... responsable de ou des  
enfant(s)..... déclare avoir lu et approuvé la  
Charte de l'utilisateur du Service Enfance et Jeunesse de Pers-Jussy.

Fait à .....

Le .....

Signature :

